

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 8 FÉVRIER 2019**

**CM2019/02/08/06 : CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE, COMMUNE DE SAINT-DENIS -  
COMPTE-RENDU DE LA CONCERTATION PRÉALABLE A LA RÉALISATION DU PROJET DU CENTRE  
AQUATIQUE OLYMPIQUE ET DU FRANCHISSEMENT PIÉTON AU-DESSUS DE L'A1**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-16 et suivants,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,
- Vu** la délibération 2018/06/28/04 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique, demande à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) de désigner un garant et définition des modalités de la concertation préalable,
- Vu** la délibération 2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,
- Vu** la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,
- Vu** le bilan dressé par le garant,
- Vu** le compte rendu de la concertation préalable, soumis pour avis au garant,

**CONSIDÉRANT** que les modalités de la concertation définies par délibérations du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 ont été respectées et mises en œuvre de la manière suivante :

- Organisation de 4 rencontres publiques de concertation : le 13 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le 17 novembre 2018 sur le site Saulnier du projet à Saint-Denis, le 6 décembre 2018 au siège de Plaine Commune et le 9 janvier 2019 à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis ;
- Organisation des mesures d'affichage et de publicité :
  - o Information du public sur le projet par voie de presse, sur le site internet de la Métropole du Grand Paris et par voie d'affichage, quinze jours avant début de la concertation.
  - o Mise à disposition d'un dossier de concertation et ouverture d'un registre aux sièges de la Métropole du Grand Paris, de l'EPT de Plaine Commune et en mairie de Saint-Denis ;
  - o Mise en place d'un site internet dédié d'information et de participation, doté d'un registre numérique ;
  - o Information des dates, heures et lieux des réunions publiques dans la presse et sur les sites internet de la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune et la commune de Saint-Denis.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la concertation préalable, les participants ont partagé les objectifs du projet, ses enjeux – notamment environnementaux – et ses caractéristiques,

**CONSIDÉRANT** que des observations et demandes d'informations ont été émises par les participants, sans remettre en question le projet, comme précisé dans l'exposé des motifs ci-dessus ,

**CONSIDÉRANT** que le garant a estimé, dans son bilan, que la procédure de concertation menée par la Métropole avait été sincère,

La Commission Aménagement du Territoire métropolitain consultée,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**CONSTATE** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 28 juin 2018.

**PREND ACTE** du bilan dressé par le garant et de ses recommandations sur les modalités d'information et de participation du public.

**APPROUVE** le compte-rendu de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique et du Franchissement piéton au-dessus de l'A1.

### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication